




Rives de Saône
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR

Date de convocation :
08/04/2026
Date d'affichage :
08/04/2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 
ID : 021-242101509-20260415-DELIB_28_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

Séance du 15 avril 2026

Délibération n°28 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Brazey en Plaine (Rue Joseph Magnin 21470), sous la présidence d'Alain BECQUET, Président.

Nombre de membres en exercice : 57
Présents : 53 pouvoirs : 4

votants : 57

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. BRAGANÇA Damien
Auwillars Sur Saône	M. CAIRE Dominique	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	M. EUVRARD Yves	Losne	Mme BOS Aude Mme BREBANT Laurence M. GENELOT Denis
Bonnencontre	M. MONIN BAROILLE Claudine	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANÇOIS Martine M. PICHON Patrick M. POUILLY Mathieu	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey-sur-Saône	M. VANDENBROUCKE François	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Chivres	M. BRENOT Thierry	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	Mme NINOT Angéline M. TIRQUIT Sylvain	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie	Saint Jean de Losne	Mme DEPREY Martine Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. CHENIER Pascal	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. MASSOT Gilles	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	M. BRACQUEMOND Fabrice	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie Mme ROSE Dominique
Jallanges	M. DAZY Jean	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CAMPANA Marie-Christine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme SIRUGUE Sarah

Labruyère	Mme GILARDET Céline	Tichey	
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Trugny	Mme CHIFFLOT Magali

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme BALME Armelle	Pouvoir à Mme FRANÇOIS Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Suppléance à M. JOINIE Marc
Losne	M. JACOB Dominique	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à M. BOMPY Alexandre

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Auvillars sur Saône	Mme RENARD Patricia
Bonnencontre	M. CARLE Jean-Roger
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Chivres	M. MALUTA Denis
Franxault	M. PUCHAUX Jacques
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. MICHEA Lionel
Pagny la Ville	M. BARROSO-YELMO François
Trugny	Mme BARBIER Rachel

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
Pour la Communauté de communes Rives de Saône, cette règle représente un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
Pour la Communauté de communes Rives de Saône, cette règle représente un nombre maximal de 15 Vice-Présidents.

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes prévoient que « le Bureau est composé de 23 membres dont le Président, les Vice-Présidents. La commune chef-lieu de canton a obligatoirement un représentant. »

Le Président propose de faire élire 7 Vice-Présidents.

Le conseil communautaire :

- Décide de fixer le nombre de Vice-présidents à 7
- Décide de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 15,

Vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 56

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Lucie FOURNIER BONNIN



Le Président,
Alain BECQUET



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 021-242101509-20260415-DELIB_28_2026-DE